

Publication immédiate

PREMIÈRES CERTIFICATIONS DE RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES EN ESTRIE

Sherbrooke, le 14 mars 2008 – Six résidences pour personnes âgées ont obtenu cette semaine leur certificat de conformité de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie. Il s'agit des premières résidences de la région à répondre aux exigences du Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées, en vigueur depuis février 2007.

Les propriétaires de résidences pour personnes âgées concernés sont :

- Monsieur Raphaël Francoeur pour la Résidence Château du Bel Âge, de Windsor;
- Madame Francine Coutier pour la Résidence Chez Francine, de Lac Mégantic;
- Madame Marie-Claude Bourque pour la Résidence Bishopton, de Dudswell;
- Madame Suzanne Cyr et monsieur Richard Riendeau pour la résidence Plein d'Amour, de Magog;
- Madame Jacqueline Labonville pour la résidence Foyer Annie, de Lac Mégantic;
- Madame Stella Daumais et monsieur René Langlois pour la Résidence Portland, de Sherbrooke.

« Ces premières certifications représentent une avancée importante dans notre objectif d'assurer des milieux de vie agréables, sécuritaires et adaptés aux besoins des quelque 5 000 personnes âgées hébergées en résidences », a déclaré madame Johanne Turgeon, directrice générale associée à l'Agence.

Rappelons que d'ici le 1^{er} février 2009, l'obtention d'un certificat de conformité deviendra obligatoire pour les résidences hébergeant des personnes âgées. Ainsi, chacune des 131 résidences de l'Estrie devra répondre à des critères sociosanitaires pour obtenir sa certification.

L'accessibilité à des loisirs, l'entretien des lieux, la qualité de la nourriture, l'hygiène, la formation requise, l'aménagement de l'espace et plusieurs autres critères deviennent les règles d'or en matière d'hébergement des personnes âgées. En tout temps, les exploitants doivent respecter l'intimité et la dignité des personnes âgées et faire preuve de courtoisie à leur égard.

Les étapes de la certification

Le processus de certification est identique dans toutes les régions du Québec. L'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie organise des rencontres d'information à l'intention des exploitants de résidences pour personnes âgées, afin de leur expliquer le fonctionnement et leur remettre les documents nécessaires pour la demande de certification.

À ce jour, 119 propriétaires ont été rencontrés et ont reçu la procédure à suivre pour l'obtention d'un certificat, et 26 résidences ont déjà présenté leur demande de certification. À la suite de la demande, une vérification est effectuée pour s'assurer que l'établissement réponde aux exigences.

Le Conseil québécois d'agrément (CQA) est l'organisme responsable de la vérification de la conformité des résidences pour personnes âgées aux critères sociosanitaires contenus au Règlement. En Estrie, douze résidences ont reçu la visite du CQA. L'organisme remet, suite à la visite, son rapport à l'Agence qui, après analyse du dossier complet, prend une décision quant à l'émission du certificat. Si la résidence pour personnes âgées s'avère conforme, l'Agence émettra alors le certificat de conformité, lequel devra être renouvelé aux deux ans, incluant la visite de vérification.

« Le processus de certification des résidences pour personnes âgées est bien engagé dans la région et nous sommes confiants que d'autres résidences emboîteront rapidement le pas dans un effort commun d'amélioration des conditions de vie des personnes âgées », a conclu M^{me} Turgeon.

Pour plus d'information sur le processus de certification, les exploitants ou usagers des résidences peuvent se référer au site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse www.msss.gouv.qc.ca.